

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : André DEBOIS, Maire
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : Commune de Val-d'Aisne et Cartempère
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Commune de Leques de Russie - Portelaine
 Adresse : N° 3 Rue Eugène Gaillardin - Russie - Portelaine
 Commune VAL-D'AISNE ET CARTEMPÈRE
 Code postal 81320
 Nature des activités : collectivité communale
 Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <u>Hirundo rustica</u> <u>Hirondelle rustique</u>	<u>Nestivation de nids (nombre estimé à 10 situé à l'intérieur du bâtiment)</u>
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : démantèlement de biens situés 1 et 3 av. du Sabatier en état d'abandon et menaçant d'être frappés d'un arrêté de péril imminent. Rue actuellement fermée à la circulation du fait du risque d'écroulement

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : *Démolition totale du bien immobilier car les nids sont neufs et le bien immobilier menaçant de s'écrouler à moyen terme.*

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : *Étu en charge des travaux et entreprise de démolition spécialisée*

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : *Début 2020 avant l'arrivée des hirondelles*
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : *Nouvelle-Aquitaine*

Départements : *Haute-Vienne*

Cantons :

Communes : *Val-d'Isère-et-Grattempe, Commune déléguée de Bassière-Pateuil*

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser : *Réunion d'information et de sensibilisation sur l'hirondelle rustique*

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : *Après échanges avec la LPO, il s'avère que la mise en place de nids artificiels ne correspond pas aux besoins de l'espèce qui nidifie en l'extérieur et on ne peut seulement du laconage et ne pas empêcher avec les hirondelles rustiques de s'établir dans d'autres locaux où elles choisissent d'établir le lieu de nidification.*

Sensibilisation des administrés et des services techniques

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : *Suivi de l'évolution de la population d'hirondelles rustiques sur la commune avec l'appui de la LPO*

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à *Bassière-Pateuil*
le *27 novembre 2019*

Votre signature



**Demande de dérogation pour la destruction pour la destruction
d'un site de reproduction d'espèces protégées**

**Destruction de nids d'hirondelles rustiques dans un immeuble situé au
1 de la rue du Sabotier à Bussière-Poitevine (87320)**



Plan de la notice

I. Le contexte

- a) Le projet
- b) L'immeuble
- c) Le calendrier de l'opération

II. L'impact du projet sur la faune sauvage

- a) Espèce présente
- b) Le statut de protection

III. Les mesures envisagées

- a) Les mesures
- b) Suivi / évolution

Conclusion

I. Le contexte

a) Le projet

La commune déléguée de Bussière-Poitevine conduit depuis 2015, dans le cadre de la revitalisation de son centre bourg, un projet de requalification de sa place centrale Adrien Girette et de certaines rues adjacentes.

Ce projet est sur le point d'entrer en phase opérationnelle, le début des travaux étant prévu début 2020.



1 rue du sabotier

La rue du sabotier est concernée par le projet.

Dans cette rue, la commune a pris le 03 mai 2018 un arrêté de péril imminent concernant deux biens immobiliers situés au n° 1 et 3 de ladite rue.

Face à l'impossibilité pour le propriétaire de faire les travaux de sécurisation de l'immeuble, la commune a acquis en 2019 le bien situé au n° 1.

Ce bien est en total abandon depuis de nombreuses années, menace ruine et présente un danger pour les riverains et les administrés. La rue a été fermée.

Un permis de démolir a été demandé et a reçu une décision d'accord le 05 septembre 2019.



Durant la période estivale, il a été constaté qu'une colonie d'hirondelles rustique y nichait.

L'hirondelle rustique bénéficiant d'une protection nationale définie par l'arrêté du 29 octobre 2009 (modifié), la destruction de ses nids nécessite donc l'obtention d'une dérogation au titre de l'article L 411-1 du Code de l'environnement.

Afin de réaliser au mieux cette opération, la commune s'est rapprochée de la Ligue de Protection des Oiseaux du Limousin (LPO) et a sollicité son expertise pour à la fois établir un diagnostic et définir les mesures adaptées à mettre en place.

La présente notice a pour objet d'exposer la demande de dérogation ainsi que les mesures compensatoires aux impacts de la destruction des nids envisagées.

b) L'immeuble

Adresse : 1 rue du sabotier – Bussière Poitevine – 87320 Val-d'Oire-et-Gartempe

Cadastre : Section AB parcelle 399

Composition : Maison d'habitation de deux étages sur rez-de chaussée – ancien local commercial en rez-de-chaussée

Mode constructif : gros murs en maçonnerie de pierres hourdées au tuf

Revêtement des façades en enduit
Charpente en bois partiellement effondrée
Couvertures en tuiles courbes, effondrées

L'immeuble est à l'abandon et menace ruines, d'où sa démolition.

Aucune construction n'est prévue, l'emplacement sera aménagé en espace vert avec arbres et bancs.

c) Calendrier de l'opération

Le souhait de la commune est une démolition début 2020, avant l'arrivée des hirondelles, afin de refaire les réseaux d'assainissement et d'eau potable, programmés en amont de la requalification de la place.

II. Impact du projet sur la faune sauvage

a) Espèce présente



Après premier contact avec la DREAL, la commune a contacté la LPO, M. TABOURY, qui a diagnostiqué qu'il s'agissait d'hirondelles rustiques (*hirundo rustica*).

b) Statut de protection

La population d'hirondelles rustiques étant en déclin en France, une protection de cette espèce a été établie par la loi depuis 1976. En Limousin en particulier, la Liste Rouge Régionale des Oiseaux la classe comme « vulnérable », ce qui indique que l'espèce est menacée dans la région.

La protection en place est régie aujourd'hui par les articles L 411-1 et suivants du Code de l'Environnement. Sont ainsi en particulier interdits la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids ainsi que la perturbation intentionnelle, notamment pendant la période de reproduction.

C'est à ce titre qu'intervient notre demande de dérogation.

III. Mesures envisagées pour réduire l'impact du projet

a) Les mesures

L'immeuble devant être « rasé », il est impossible d'éviter la destruction des nids (estimés à ce jour à une dizaine). Les mesures sont donc uniquement compensatoires face à la perte d'un patrimoine naturel pour la commune.

La LPO a indiqué que la pose de nids artificiels ne pouvait pas être envisagée pour le type d'espèces qui nidifie à l'intérieur des bâtiments. La colonie d'hirondelles ne pourra donc élire domicile que sur d'autres biens qui ne peuvent pas être localisés à l'état actuel.

La commune propose une réunion de sensibilisation sur la problématique des hirondelles aux services techniques ainsi qu'aux administrés intéressés.

b) Suivi / évolution

Devons-nous envisager avec la LPO :

- Une convention de partenariat
- Une animation pédagogique
- Autres interventions

Nous restons ouverts...

Ces propositions ne présentent malheureusement aucune certitude quant à la pérennité d'existence de cette colonie d'hirondelles rustiques sur notre commune malgré une attention toute particulière portée à la biodiversité dans les espaces verts collectifs de la commune, même si lesdites hirondelles disposent de sites potentiels de nidification difficilement identifiables sur le périmètre du bourg.



Connaître et protéger les hirondelles

Les hirondelles appartiennent à la famille des Hirundinidés. Les espèces présentes en Lorraine sont migratrices et, après avoir traversé la Méditerranée, hivernent en Afrique équatoriale. Ces oiseaux très grégaires nichent généralement en colonies lâches. Leur régime alimentaire insectivore permet d'éliminer naturellement beaucoup d'insectes volants. Les hirondelles sont des oiseaux protégés. Leur destruction, y compris celle de leur nid, est interdite. Cette fiche vous explique comment les attirer et les protéger dans vos bâtiments tout en évitant les salissures éventuelles.

Carte d'identité de nos hirondelles

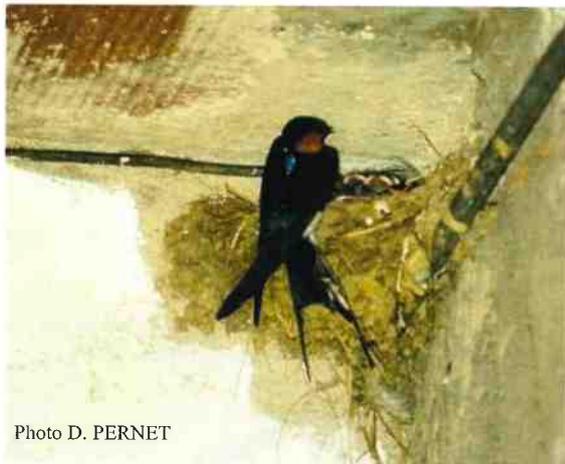


Photo D. PERNET

L'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) :

Longueur : 20 cm.

Anciennement dénommée hirondelle de cheminée, cette hirondelle fréquente les bâtiments agricoles, granges, garages, C'est à l'intérieur de ces bâtiments qu'elle construit un nid en forme de coupe, façonné avec de la boue et des brins de paille. Elle est donc particulièrement commune à la campagne. Elle se distingue par une gorge rouge brique et un collier noir, le dessus du dos ardoisé et un ventre blanc. Les plumes de la queue forment un V prononcé, bordé par deux filets dont la longueur est plus grande chez le mâle que chez la femelle.

L'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbica*) :

Longueur : 12,5 cm.

Cette espèce niche en milieu urbain. Le nid est habituellement construit à l'extérieur des bâtiments, sous le rebord d'un toit, d'une fenêtre ou d'un balcon. Constitué de boue, il forme une coupe plaquée en haut contre une paroi et ne possédant qu'une entrée étroite pour l'accès de l'oiseau. L'hirondelle de fenêtre se distingue par une gorge blanche, comme le ventre, un dessus bleu métallique foncé, une queue au V à peine marqué.



Photo D. PERNET



Photo D. PERNET

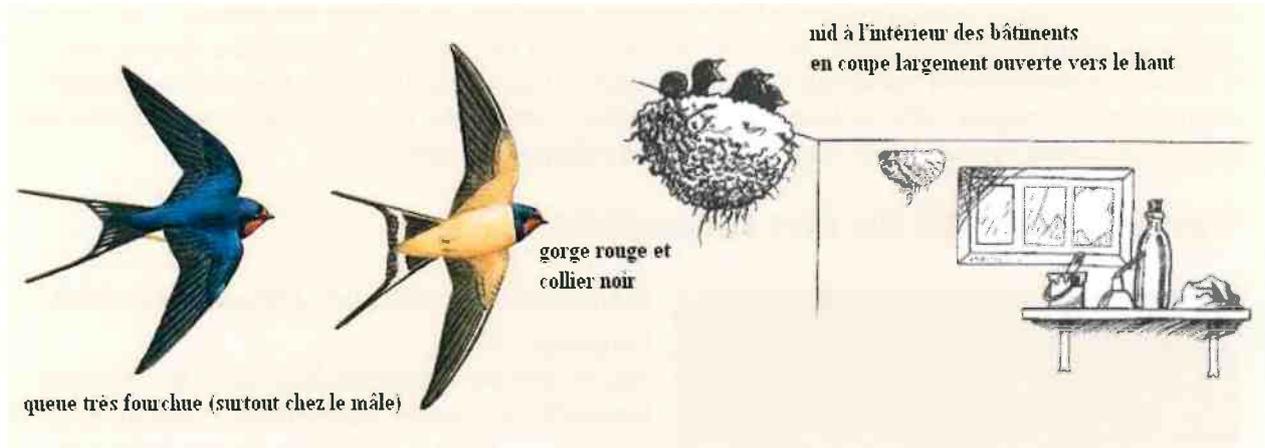
L'hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) :

Longueur : 12 cm.

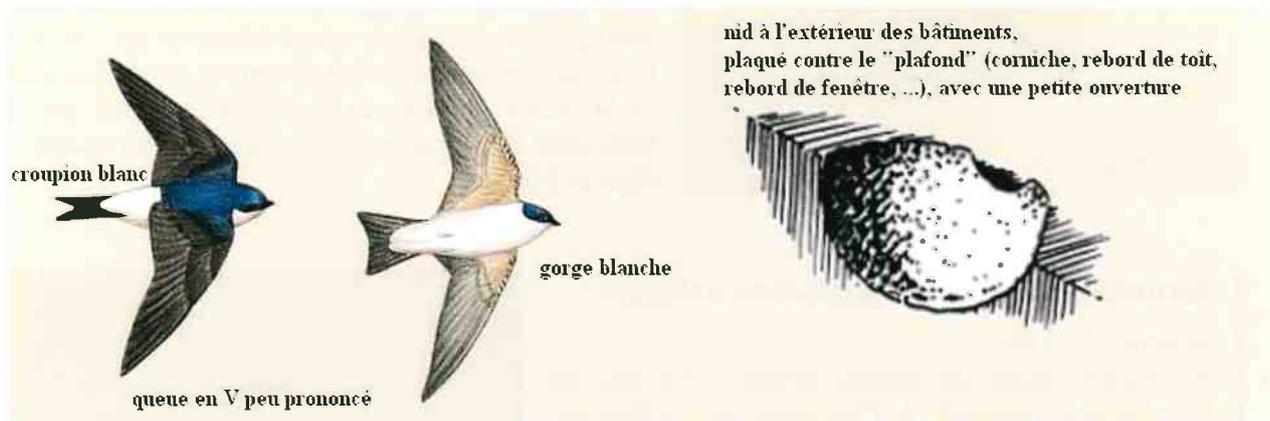
L'hirondelle de rivage niche, en colonies, dans des terriers qu'elle creuse dans les berges sableuses des cours d'eau ou dans la paroi des carrières de sable. Elle se distingue par un plumage marron, une queue courte, légèrement échancrée, et un collier pectoral marron soulignant le ventre blanchâtre.

Ne pas confondre :

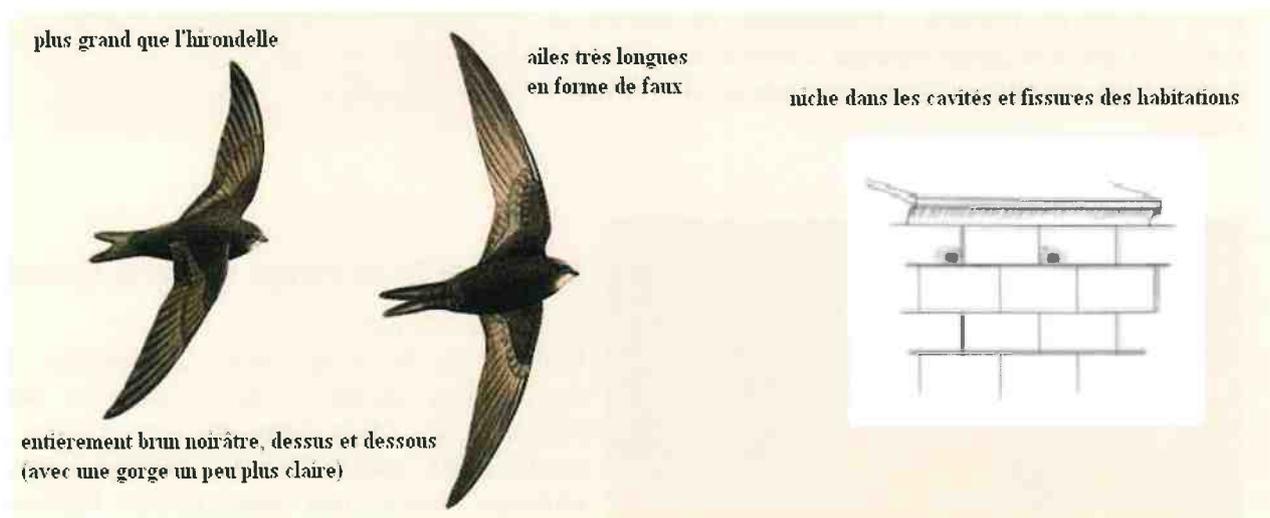
Hirondelle rustique :



Hirondelle de fenêtre :



Martinet noir :





Comment aider les hirondelles

Les hirondelles, comme les martinets, sont protégées par la loi. Il est interdit de détruire leurs nids, leurs oeuf et leurs poussins, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 9.000 € d'amende.

Malgré cette protection par la loi, les hirondelles restent menacées par :

- les mauvaises conditions météorologiques sur leur site d'hivernage
- l'utilisation intensive des pesticides par l'agriculture moderne, qui réduit le nombre d'insectes dont se nourrissent les hirondelles
- la destruction des nids et la raréfaction des sites favorables à la nidification. Les nids d'hirondelle de fenêtre peuvent être détruits à l'occasion d'un ravalement de façades ou par des personnes qui ne supportent plus les salissures liées aux fientes. Pour les hirondelles rustiques, c'est surtout la disparition des édifices ouverts comme les granges et les étables qui réduit les sites de nidification.

Il est possible d'aider les hirondelles à nicher en :

- leur facilitant la recherche des matériaux utilisés pour la construction du nid
- leur offrant des surfaces propices à la construction du nid
- favorisant l'accès des hirondelles rustiques à l'intérieur des granges, remises, garages, ...
- apprenant à réduire les nuisances liées aux fientes
- remplaçant les nids détruits lors d'un ravalement de façade par des nichoirs artificiels.

1 - Matériaux de construction

Le nid des hirondelles est construit principalement à partir de boue, à laquelle sont ajoutés quelques brins d'herbe, de paille ou de laine. Le tout est collé avec la salive de l'oiseau.

Un des problèmes que rencontrent les hirondelles est la réduction des flaques et mares, autrefois nombreuses dans les cours de fermes et qui fournissaient de la boue facilement accessible. En effet, les exploitations d'aujourd'hui sont beaucoup "plus propres" qu'avant et il n'est pas rare que les cours soient goudronnées ou gravillonnées pour faciliter le passage des tracteurs.

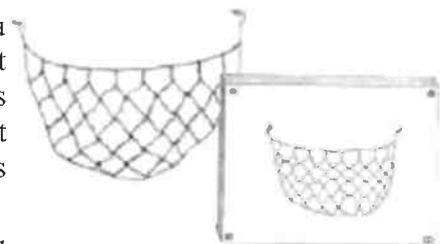


Sans aller jusqu'à recréer une mare ou des flaques d'eau boueuses, il est possible d'aider les hirondelles en mettant à leur disposition un bac à boue. Il s'agit d'une plaque bordée sur chaque côté par des tasseaux et sur laquelle est déposée de la terre limoneuse ou un mélange de sable et d'argile.

La boue doit être maintenue humide sans être pour autant liquide ; la consistance idéale est obtenue quand il est possible d'en faire des boulettes, comme avec de la pâte à modeler.

2 - Surfaces propices à la fixation des nids

Pour l'hirondelle rustique : il faut que les murs à l'intérieur du bâtiment présentent une certaine rugosité pour que la boue soit plus facile à coller par les oiseaux. Il faut donc éviter les revêtements muraux lisses et laisser des aspérités. Lorsque cela est possible, l'idéal est de planter quelques clous ou d'installer des coupes en grillage, qui constitueront les fondations du nid.

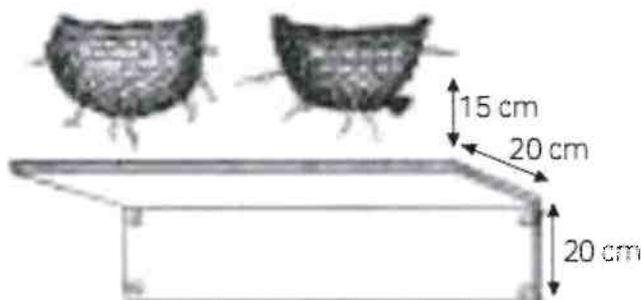


Pour l'hirondelle de fenêtre : afin de faciliter la fixation de son nid sur les murs extérieurs, il faut préférer les crépis à la surface grossière, très granuleux, plutôt que les surfaces lisses. Si cela n'est pas possible, il reste la possibilité de poser des nichoirs artificiels.

3 – Le problème des salissures

Un autre danger qui menace les hirondelles pendant leur nidification concerne la présence de salissures blanches engendrées par les fientes. En effet, à force de s'agripper au nid pour nourrir les jeunes, les adultes laissent quelques déjections en passant. Le mur et le sol deviennent très vite sales sous les nids et dans ces conditions, on peut comprendre que certaines personnes ne supportent plus les nids d'hirondelles chez eux. Certaines personnes irresponsables vont même jusqu'à détruire les nids pendant la saison de nidification, ce qui est, rappelons le, rigoureusement interdit.

Afin d'éviter ce petit désagrément sur les façades, on peut placer une planchette horizontale en bois, plastique ou fer en dessous des nids, à environ 15 cm. Ces planchettes sont fixées au mur à l'aide d'une autre planchette ou à l'aide d'équerres. Il est conseillé d'utiliser des écrous en plastique ou galvanisé pour éviter une corrosion rapide par les fientes.



4 – Accès au nid

Pour que les hirondelles rustiques puissent nicher librement dans les bâtiments, vous pouvez favoriser leur accès par des petites ouvertures installées sur les portes, ou utiliser les ouvertures déjà existantes comme les carreaux et hublots des portes de garages. Cela permet de recréer des passages pour qu'elles puissent faire librement leurs allées et venues lors de la construction des nids et du nourrissage des jeunes. La taille minimum de l'ouverture doit être de 12 x 8 cm.

Mais attention, une fois que les hirondelles sont rentrées dans le bâtiment et ont commencé un nid, il faudra prendre garde à ce que le passage reste constamment ouvert jusqu'à la fin de la nidification.

5 - Rénovation des bâtiments

Pour la rénovation des bâtiments, il faut choisir les périodes hors nidification. Les hirondelles nichent du mois d'avril à fin août. On peut donc entreprendre ses travaux de septembre jusqu'au mois de mars.

A l'issue des travaux, on favorisera le retour des hirondelles en leur offrant des surfaces propices à la reconstruction de leur nid et en facilitant la recherche des matériaux.

Il est également possible de remplacer les nids enlevés au cours des travaux par des nids artificiels en béton de bois, qu'on peut se procurer auprès de la LPO.



Pour toute information ou conseil complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter :

LPO Moselle
Maison du Parc Dany Mathieu
rue du 4 Septembre
57280 MAIZIERES-LES-METZ
tél : 06.73.26.73.31
mail : moselle@lpo.fr